

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS  
EN DATE DU 7 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le sept avril à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDOT.

M. le président salue l'assemblée et la représentante de la presse locale avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaient présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER  
M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS  
M. Bernard CLAVE  
MM. Bertrand POTIE, René POTIER  
MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER  
M. Christophe THIEL  
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL, MM. Jean-Luc NEUMANN, Francisco VICO  
Mme Jeannine QUODBACH  
MM. Vincent JOB, Sylvain NEUGEBAUER  
Mme Irène BERG, M. Gérard BERGANTZ, Mlle Léa CALCATERRA, M. Patrick HINSCHBERGER, M. Jean-Louis WEISS  
M. Cyrille FETIQUE  
Mme Sonia BOUR BUR, M. Gérard GRIMMER

Membres excusés :

M. Daniel GREFF qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ  
M. Adrien FLORY  
M. Jean-Luc ECHIVARD qui a donné procuration à Mme Jeannine QUODBACH  
Mme Michèle MOREL-JEAN qui a donné procuration à M. Jean Louis WEISS  
Mme Valérie VANDAELE qui a donné procuration à M. Cyrille FETIQUE  
Mme Marie Pierre MOURER qui a donné procuration à M. Pierre Jean DIDOT  
M. Joseph BETTING qui a donné procuration M. Christophe THIEL  
Mme Marlyse KUHN

\*\*\*\*\*

M. le Président propose de nommer M. Raymond SCHNEIDER, secrétaire de séance, qui est désigné à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le Président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire en date du 2 mars 2016.

Aucune remarque n'étant émise, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 2 mars 2016 est adopté.

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2016 :**  
**- BUDGET PRINCIPAL**  
**- BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**ET VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES COMMUNAUTAIRES ET DU**  
**TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

M. le président indique à l'assemblée qu'à la suite de la réunion de la commission permanente à 18 heures, ce point est retiré de l'ordre du jour afin de se laisser le temps, offert par le report de la date limite d'adoption des budgets primitifs au 30 avril, de faire le meilleur choix entre les différents mode de financement de l'annuité d'emprunt du déploiement numérique.

**POINT 2 : CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET DE**  
**DEPLOIEMENT NUMERIQUE PORTE SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE**  
**COMMUNAUTAIRE PAR MOSELLE FIBRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE L'ALBE ET DES LACS**

M. Bernard CLAVE, vice-président, présente à l'assemblée en détail le contenu du projet de convention soumis par M. Patrick Weiten, président de Moselle Fibre.

Il relève qu'en cas de regroupement, de fusion ou d'absorption de l'intercommunalité avec un autre EPCI qui ne serait pas adhérent de Moselle Fibre, le nouvel EPCI reprendra obligatoirement l'ensemble des engagements financiers prévus à la présente convention.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard CLAVE, vice-président,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- autorise le président à signer avec Moselle Fibre, la convention bipartite relative au financement du déploiement numérique haut débit sur le territoire de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

- prend acte que le Fonds de concours à verser à Moselle Fibre s'élève à 3 947 000 € pour 7 894 prises dont 2 273 500 € en 2016 (4 547 prises correspondant à la plaque de Puttelange-aux-Lacs) et 1 673 500 € en 2018 (3 347 prises correspondant à la plaque de Sarralbe).

**POINT 3 : CONVENTION AVEC LE SYDEME POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT**  
**DES DECHETS DES CAMPINGS**

M. Cyrille FETIQUE, vice-président, présente le projet de convention à l'assemblée.

Mme Jeannine QUODBACH, conseillère communautaire manifeste son profond désaccord entre l'augmentation du tarif de location des bennes en cours d'année qui passe de 53 € à 100 €.

M. Bernard CLAVE exprime également son désaccord.

M. Cyrille FETIQUE fait savoir que cette augmentation du tarif porte essentiellement sur les bennes de plus de 33 m<sup>3</sup> dont les rotations sont insuffisantes. Il ajoute que l'immobilisation de ces bennes coûte cher. Il précise que le tarif ne varie pas si la benne fait l'objet d'un enlèvement au terme d'un délai maximal de 15 jours.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyrille FETIQUE, vice-président,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de confier au Sydeme via sa régie Ecotri la mise à disposition des bennes, le transport et le traitement des déchets provenant des campings de Dieffenbach les Puttelange, Rémering les Puttelange et Holving,
- prend acte que la convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs applicables étant précisés dans la convention,
- autorise Monsieur le président à signer la convention avec le Sydeme,
- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2016.

**POINT 4 : GROSSE REPARATION DE LA PISTE CYCLABLE DE L'ITINERAIRE TRANSFRONTALIER SUR LE CHEMIN DU HALAGE DU CANAL**

La piste cyclable le long du canal de la Sarre à Sarralbe, entre le pont supportant la RD 656 ( à proximité de la halte fluviale) et le pont supportant la RD 156F (à proximité du Haras) comporte de nombreuses fissures et affaissements sur les côtés de la piste. Ces affaissements, qui sont accompagnés de fissures ouvertes sur plusieurs centimètres de largeur, présentent un réel danger pour les cyclistes.

En application de la convention entre la CCAL et VNF, il est proposé de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation des cyclistes. Sur les tronçons présentant des désordres, il est proposé les travaux suivants :

- Rabotage de la piste en pleine largeur sur une profondeur de 30cm environ
- Reprofilage à la niveleuse puis compactage des matériaux
- Mise en œuvre de nouveaux enrobés
- Reprise des accotements

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, Vice Président,  
Suite à une consultation d'entreprises, et le dépôt de 4 offres de 35 638,25 € HT à 53 304,25 € HT  
Sur proposition de la commission permanente réunie le 1<sup>er</sup> avril 2016  
Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2016,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de réaliser les travaux de consolidation et sécurisation de la piste cyclable le long du canal de la Sarre à SARRALBE, entre le pont supportant la RD 656 et celui supportant la RD 156 F,
- de confier ces travaux à l'entreprise RAUSCHER SA pour un montant de 35 638.25 € H.T. soit 42 765.90€ T.T.C.
- autorise M. le Président à signer le marché avec l'entreprise RAUSCHER SA
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2016.

**POINT 5 : DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX DEPOSES AU TITRE DES SUBVENTIONS DU FONDS DE L'ETAT DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de soutenir les projets ci-après déposés par les communes du territoire communautaire auprès des services de l'Etat pour obtenir une aide financière au titre du Fonds de soutien à l'investissement public en 2016 :

*Pour la commune de Puttelange-aux-Lacs :*

- la construction de voies de circulation douce (vélos et piétons) sur l'ensemble de la ville
- la construction d'une maison médicale
- l'isolation des bâtiments publics (gymnase, atelier municipal, écoles, et château Massing bibliothèque et périscolaire)
- la construction de la nouvelle mairie et l'aménagement d'aires de jeux et de sports
- la requalification de l'éclairage public communal

*Pour la commune de Sarralbe :*

- la requalification de la rue de Strasbourg, entrée principale du centre-ville,
- la mise aux normes des établissements communaux recevant du public au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- la construction d'une passerelle piétonne pour sécuriser l'accès à l'école primaire de Rech,
- des travaux d'isolation de bâtiments communaux,
- les travaux d'isolation thermiques de la mairie, de l'école primaire de Rech et du gymnase municipal,
- la création d'un terrain de football d'entraînement en gazon synthétique

*Pour la commune de Le Val-de-Guéblange :*

- la mise en accessibilité d'établissements communaux recevant du public aux personnes à mobilité réduite

*Pour la commune de Rémering-les-Puttelange :*

- la requalification et sécurisation des abords de l'école

*Pour la commune de Holving :*

- la construction d'une salle multisports avec clubhouse, vestiaires et panneaux photovoltaïques
- l'isolation thermique de l'école primaire
- la pose d'un bloc sanitaire avec chauffage solaire au camping municipal
- la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public aux personnes à mobilité réduite
- les travaux d'isolation thermique et d'étanchéité de la mairie

*Pour la commune de Saint-Jean-Rohrbach :*

- les travaux d'amélioration de la mairie avec la mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et des travaux d'isolation thermique intérieurs

*Pour la commune de Richeling :*

- des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public de la commune

- demande au représentant de l'Etat d'examiner avec bienveillance ces dossiers communaux de demande de subvention.

## **POINT 6 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - ANNEE 2016**

Le Conseil Communautaire,

Vu, le mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que, pour la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ainsi que pour ses communes-membres, le prélèvement était de **71.343,00 € en 2015** selon détail ci-après :

| Commune                   | Montant prélevé de droit commun |
|---------------------------|---------------------------------|
| Val de Guéblange          | 1.854 €                         |
| Hazembourg                | 234 €                           |
| Hilsprich                 | 1.967 €                         |
| Holving                   | 3.277 €                         |
| Kappelkinger              | 771 €                           |
| Kirviller                 | 294 €                           |
| Nelling                   | 1.234 €                         |
| Puttelage-aux-Lacs        | 8.927 €                         |
| Rémering-les-Puttelage    | 2.828 €                         |
| Richeling                 | 720 €                           |
| St Jean-Rohrbach          | 2.143 €                         |
| Sarralbe                  | 30.235 €                        |
| <b>Total des communes</b> | <b>54.484 €</b>                 |
| C.C.A.L.                  | 16.859 €                        |
| <b>Total général</b>      | <b>71.343 €</b>                 |

Considérant que le montant des prélèvements pour l'année 2016 n'est toujours pas connu, mais qu'un crédit de 100.000,00 € a été inscrit au budget primitif 2016,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président chargé des finances communautaires, qui rappelle que trois options s'offrent à la Communauté de Communes pour le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres à savoir :

- conserver la répartition de droit commun. Dans ce cas, chaque collectivité supporte sa part et aucune délibération n'est requise.
- opter pour une répartition "à la majorité des 2/3" dérogatoire en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale). En fait, il s'agit de faire supporter à chaque commune le montant des prélèvements après intégration de divers éléments (revenu par habitant, potentiel fiscal et potentiel financier par habitant de chaque commune au regard des moyennes des autres communes de l'E.P.C.I)
- opter pour une répartition dérogatoire libre en définissant une répartition selon des règles fixées par une délibération qui doit être adoptée à l'unanimité par l'organe délibérant de l'EPCI et par les communes-membres avant le 30 juin 2016.

Sur proposition de la Commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de retenir la répartition dérogatoire libre avec prise en charge de la totalité du prélèvement des communes-membres,
- décide de limiter ce choix pour les prélèvements se rapportant à l'exercice 2016.

La séance est levée à 21 h 00

SCHNEIDER Raymond



